

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19h00, le conseil s'est réuni sous la présidence de Daniel MOREL, 1^{er} adjoint. Réunion tenue en séance publique à la mairie.

Présents : Martine BUGNOT, Manuel CARNEIRO, Marc de CLAVIERE, Jérôme LACOUR, Elise MERCIER, Jilian MILLET, Daniel MOREL, Madeleine ORIOL, Eliane RAVISTRE, Carine RIGOLLET, Michel VUGNON

Ayant donné pouvoir : Stephen GAUTIER à Daniel MOREL, Ophélie MOREL à Jérôme LACOUR, Diane SUIPHON à Eliane RAVISTRE, Gérard TUFEL à Michel VUGNON

Secrétaire de séance : Jérôme LACOUR

Date de convocation : 07/12/2024

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 04/11/2024 et du 02/12/2024.

2. FINANCES

Délibération n°2024-12-057 : budget Assainissement – DM2 – décision modificative budgétaire

Daniel MOREL rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a notifié, le 06/11/2024, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif. Il propose d'augmenter les crédits inscrits à la section Investissement du budget annexe Assainissement 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter au budget annexe Assainissement la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts avant DM2	DM2	Crédits ouverts après DM2
RECETTES					
13	131	Subventions d'équipement	98 000,00 €	+150 000,00 €	248 000,00 €
DEPENSES					
23	2315	Installations techniques	514 780,96 €	+150 000,00 €	664 780,96 €

Délibération n°2024-12-058 : budget Principal – DM4 – décision modificative budgétaire

Considérant :

- que les crédits inscrits à l'opération 138, compte 2131 – Aménagement cour et jardin de la mairie, s'avèrent insuffisants en raison des travaux supplémentaires,
- qu'il convient de rectifier une erreur d'imputation budgétaire au compte 611 correspondant au contrat de prestation de service entre la commune et l'entreprise RPC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'apporter au budget principal les décisions modificatives ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts avant DM4	DM4	Crédits ouverts après DM4
21	2131	Bâtiments publics – opération 138	12 579,26 €	+ 4 700,00 €	17 279,26 €
21	2157	Matériel et outillage technique	24 800,00 €	- 4 700,00 €	20 100,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts avant DM4	DM4	Crédits ouverts après DM4
61	611	Contrats prestation services	15 400,00 €	+ 20 000,00 €	35 400,00 €
61	615221	Bâtiments publics	43 667,31 €	-20 000,00 €	23 667,31 €

3. INFRASTRUCTURES

BATIMENTS

Délibération n°2024-12-059 : rénovation énergétique salle des fêtes – lot Zinguerie

Daniel MOREL rappelle que, dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente, une procédure de consultation des entreprises relative au lot Zinguerie a été lancée. Un avis de marché a été publié le 5 novembre 2024 et diffusé dans le journal *Le Progrès* du 8 novembre 2024. La consultation a été accessible aux entreprises via le profil acheteur suivant : <https://marchéspublics.ain.fr> à partir du 8 novembre 2024, et la soumission des offres s'est faite par voie électronique sur ce même site, conformément à la procédure obligatoire. La date limite de réception des offres a été fixée au 29 novembre 2024.

L'analyse des offres a été réalisée dans le respect des critères définis dans le règlement de la consultation, dont les principaux éléments sont rappelés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
Prix : 60 % : Note = (Pmin / P offre) x 60	60 /100
Valeur technique - définition et appréciation du critère : L'organisation de l'équipe affectée à l'opération : 2 points ; L'identification des contraintes du chantier et solutions proposées au regard de celles-ci pour limiter les nuisances du chantier (bâtiment occupé) : 2 points ;	40 /100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer le marché à la société BOURDON FRERES pour un montant de 8 976,50€ HT soit 10 771,80€ TTC.

VOIRIE

Route de Farquet : l'effondrement d'une traversée de route a entraîné l'inondation de l'accotement. L'entreprise SOGEDO a été sollicitée pour une recherche de fuite sur canalisation d'eau potable.

Deux prestataires ont soumis leurs devis pour les travaux de réparation de voirie. Manuel CARNEIRO, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Daniel MOREL expose que l'entreprise CHAGNEUX ENVIRONNEMENT propose de remplacer l'intégralité de la canalisation de traversée de route, pour un montant total de 2 917 €. L'entreprise MCS TP, quant à elle, propose un renforcement de la canalisation existante par découpe, réparation et reprise des enrobés, pour un montant total de 1 104 €. Le Conseil municipal, à 14 voix pour, décide de retenir la solution proposée par l'entreprise MCS TP.

4. ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 2024-12-060 – convention de co-organisation du festival Rêves de Cirque

Carine RIGOLLET présente à l'assemblée le projet de convention qui définit les conditions de partenariat entre le Centre Social La Passerelle et la commune pour l'organisation du festival Rêves de Cirque 2025. Le spectacle sera programmé le mercredi 25/06/2025 à Condeissiat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur des conditions de partenariat entre le Centre Social La Passerelle et la commune, approuve la convention et dit que la participation financière de 1 000 € sera inscrite au budget principal 2025 au compte 623.

5. QUESTIONS DIVERSES

Repas de Noël de la cantine : des conseillers municipaux se rendront disponibles la veille au soir et le jour même pour aider à la mise en place de la salle et au transport du four.

Bénévoles : Eliane RAVISTRE propose d'organiser un apéritif le 10 janvier 2025 à 18h00, en l'honneur des bénévoles de la commune (fleurissement, four communal, bibliothèque), accompagnés de leurs conjoints.

La séance est levée à 20h15